



## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 5 novembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

#### Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
15	MERY	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	Départ après la délibération 3
20	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
21	SAINTE OFFENGE	GELLOZ Bernard	
22	SAINTE OURS	ALLARD Louis	
23	SAINTE PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
24	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
25	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
26	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
27	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
28	VOGLANS	MERCIER Yves	

25 communes présentes

#### Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
ANTUNES Sandrine	Responsable Adjointe service urbanisme planification
BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
MERMOUD Véronique	Directrice du pôle Aménagement durable et planification
OLIVA Matilda	Assistante du service Juridique et des Assemblées

#### Techniciens en ligne :

PINSON Magali	Responsable du service Eau Potable
BABOULAZ Sébastien	Responsable du service Economie et Animateur du dispositif CitéLab



## PROCES-VERBAL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 OCTOBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 28 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### **DELIBERATION 2 : VIARHONA – COLLECTIF LYON-GENEVE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU SCHEMA DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE ET DE SERVICES LEMAN – LYON VIARHONA**

Yves MERCIER rappelle que la véloroute ViaRhôna relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 kms. Le 1<sup>er</sup> tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 kms sur les départements de Haute-Savoie, Savoie, Isère, Ain et Rhône. Grand Lac est directement concerné par la section entre Motz et Chanaz.

Les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ViaRhôna ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Genève. La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été désignée comme chef de file du collectif ViaRhôna Léman-Lyon.

Une étude a été réalisée en 2023-2024 sur les dispositifs de signalisation touristique et de services depuis l'itinéraire de la véloroute ViaRhôna. Il s'agit de mettre en œuvre, sur l'infrastructure ViaRhôna, une



## PROCES-VERBAL

signalétique des sites de visites et des attraits patrimoniaux ainsi qu'une information relative à l'offre de commerces et de services susceptibles d'intéresser les différentes clientèles itinérantes et excursionnistes. Le schéma de signalisation touristique et de services a pour objectif d'indiquer aux usagers de la ViaRhôna l'offre touristique locale et l'offre de services, dans les deux sens de circulation.

Ce schéma étant aujourd'hui finalisé, le collectif Léman – Lyon souhaite à présent passer à la mise en œuvre opérationnelle du programme de signalisation. Pour ce faire, il est proposé un groupement de commande entre les différents acteurs concernés, à savoir :

- La communauté de communes Balcons du Dauphiné,
- La communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération,
- La communauté d'agglomération Thonon Agglomération
- La communauté d'agglomération Grand Lac.
- La communauté de communes Bugey Sud,
- La communauté de communes de la Côtière à Montluel
- La communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- La communauté de communes du Genevois,
- La communauté de communes Miribel et Plateau,
- La communauté de communes Plaine de l'Ain,
- La communauté de communes Ussets et Rhône,
- La communauté de communes Val Guiers
- La communauté de communes Vals du Dauphiné,
- La communauté de communes de Yenne,
- Le syndicat d'aménagement et de gestion du Grand Parc Miribel Jonage,

Les conditions sont les suivantes :

- Coordonnateur du groupement : Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- Objet du groupement : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnel du schéma et conception / fourniture / pose de dispositifs de signalisation touristique et de service

Le coût pour Grand Lac est estimé à 24 950 € HT sur un montant total estimé de 105 759 € HT. Il s'agit du 20% de reste à charge pour la collectivité (la communauté de commune des Balcons du Dauphiné faisant l'avance de fonds et collectant les subventions).

La signalétique de jalonnement et de rabattement est prise en charge directement par le Département de la Savoie, maître d'ouvrage de l'infrastructure ViaRhôna sur son périmètre administratif. Le département ne fait donc pas partie du groupement de commande.

Au vu du nombre de kilomètre à traiter, la mise en œuvre du schéma de signalétique touristique et de services est prévue sur 2025-2026.

Les sommes nécessaires à ce projet seront prises sur le service 143 et inscrites au budget 2025.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 3 : ACHAT DE COMPTEURS D'EAU – ATTRIBUTION A L'UGAP**

Yves MERCIER rappelle que l'achat de compteurs d'eau est nécessaire aux recettes d'eau et d'assainissement.

Avec l'arrêt du contrat de la SAUR, Grand Lac a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la gestion des communes d'Aix-les-Bains, Brison Saint Innocent et Tresserve, soit 26 000 abonnés supplémentaires.

Le parc compteurs actuel est d'environ 47 000 compteurs d'eau sur le territoire de Grand Lac, avec une dynamique de renouvellement des équipements à 15 ans.

Il est rappelé que l'UGAP est une centrale d'achat généraliste dédiée à l'achat public des collectivités, qui se charge de conclure des marchés publics dans le respect des procédures légales.

Les prix proposés par l'UGAP sont concurrentiels et les délais de livraison aujourd'hui suffisants. L'attribution d'une prestation à l'UGAP permet de faciliter la procédure en évitant à Grand Lac de réaliser les procédures de mise en concurrence, celles-ci ayant déjà été réalisées en amont par l'UGAP.

Depuis 2022 Grand Lac a déjà réalisé auprès de l'UGAP six commandes pour un montant total de 202 725.08 € HT. Pour la signature d'un nouveau devis d'un montant de 63 853.40 € HT, une délibération s'avère donc nécessaire.

L'attribution de ces prestations relève du Bureau communautaire au vu des montants cumulés précités.

Il convient aujourd'hui d'attribuer la prestation relative à la commande de compteurs d'eau à l'UGAP pour un montant de 63 853.40€ HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le devis UGAP n°302911920 pour un montant de 63 853.40 € HT, correspondant à 1 000 compteurs.

Les crédits régulièrement inscrits au budget Eau Potable seront imputés sur la section investissement.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Départ de Bruno CROUZEVIALLE.**

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

#### ECONOMIE

### **DELIBERATION 4 : DISPOSITIF CITESLAB 2025-2027 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que le dispositif "CitésLab" est historiquement destiné à favoriser le développement économique, notamment l'économie de proximité, par des actions de sensibilisation, de détection et d'amorçage de projets de création d'entreprise, par les personnes sans emploi habitant sur le territoire de Grand Lac et/ou habitant l'un des 3 quartiers prioritaires d'Aix-les-Bains. Ce dispositif intervient en amont du processus de la création d'entreprise et en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants.



## PROCES-VERBAL

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que par délibération en date du 2 juin 2010, la CALB a mis en place ce dispositif sur son territoire pour la période 2011-2014, avec la participation de la Caisse des dépôts, de l'Europe (FEDER) et de l'Etat.

Ce dispositif a été reconduit pour la période 2014-2017 avec le soutien de la Caisse des dépôts, de l'Europe (FSE) et des partenaires opérationnels locaux, puis a été à nouveau prolongé de 2018 à 2023 avec le soutien des partenaires précédents.

En 2024, malgré la suppression du Quartier Politique de la Ville Marlioz (nouvelle cartographie nationale des quartiers prioritaires), la Banque Publique d'Investissement (BPI), au regard des bilans du dispositif sur le territoire Grand Lac, a maintenu son soutien financier à titre dérogatoire pour une année.

### Bilan des 12 ans CitésLab Grand Lac (2012-2024) :

Le dispositif Citéslab a été mis en place en juillet 2011, puis a été opérationnel en janvier 2012, suite à la rencontre des partenaires socio-économiques et un COPIL de lancement.

Ce dispositif a permis de sensibiliser individuellement à l'entrepreneuriat près de 3 230 personnes, sur le territoire Grand Lac. Parmi eux, 1 774 porteurs d'initiative ont été accompagnés individuellement pour affiner et structurer leurs idées de création d'activité, permettant la création de près de 920 activités entrepreneuriales actives à ce jour.

En complément des rendez-vous individuels, près de 353 réunions collectives d'information, de sensibilisation et de détection ont été mises en place en lien avec les partenaires économiques de Grand Lac (5 838 personnes ont assisté à l'ensemble de ses réunions, depuis 2012).

845 personnes se sont immatriculées, 1068 emplois créés dont le chef d'entreprise. Un taux de pérennité à 3 et 5 ans de 94 % a été constaté (48 arrêts d'entreprise). A noter que près de 18 % des personnes rencontrées individuellement dans leur démarche entrepreneuriale ont retrouvé un emploi ou sont rentrées en formation.

### Sur la reconduction du dispositif sur la période 2025 – 2027 :

Suite aux résultats positifs du dispositif CitésLab, sur demande de la BPI et avec le soutien de la Préfecture de la Savoie, il est proposé de maintenir ce dispositif sur la période 2025 – 2027, afin de répondre au besoin des personnes sans emploi, porteuses d'une idée ou d'un projet entrepreneurial sur le territoire de Grand Lac, dans le cadre du nouveau « contrat de ville » intégrant 4 « poches de pauvreté ».

Le montant total du dispositif CitésLab pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 (3 ans) est de 280 550 €, détaillé dans le tableau suivant :

DEPENSES	COÛT
<b>Frais de personnel CitésLab</b>	
1. Salaires brut	153 000 €
2. Charges sociales et fiscales	67 500 €
<b>Total des frais de personnel (1+2)</b>	<b>220 500 €</b>

<b>Charges directement liées à l'action</b>	
3. Frais de déplacement du chef de projet CitésLab (Formation, séminaire, temps de rassemblement)	9000 €
4. Frais de communication, d'animation, évènementiel	9000 €
5. Frais d'encadrement	6000 €
<b>Total des charges liées à l'action (3+4+5)</b>	<b>24 000 €</b>
<b>Frais d'investissement</b>	
6. Mobilier de bureau	0 €
7. Matériel et logiciel informatique	2000 €
8. Téléphonie	1000 €
<b>Total des frais d'investissement (6+7+8)</b>	<b>3000 €</b>
<b>Dépenses indirectes de fonctionnement (Max. 15 % des frais de personnel CitésLab)</b>	<b>33 050 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>280 550 €</b>

Sur les demandes de subventions :

Il est ainsi proposé qu'une demande de subvention de fonctionnement soit sollicitée à hauteur de 168 330 € sur la période triennale 2025-2027, suite à la validation technique de la BPI au cours de l'été 2024 auprès de :

- La Banque Publique d'Investissement (BPI) : 84 165 €
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : 84 165 €

Grand Lac envisagera également de solliciter le FSE+ sur la thématique « Emploi et inclusion en métropole », au titre de l'axe prioritaire d'intervention n°3, défini par le cadre du Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2022-2027, soit : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », après étude des modalités 2025-2027 du cahier des charges (non publiées à ce jour), pour un montant maximum de 40% du budget de fonctionnement. Il est précisé que la part d'autofinancement doit être de 10 % minimum.





## PROCES-VERBAL

Le plan de financement prévisionnel du dispositif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 (3 ans) est le suivant :

RECETTES	MONTANT
<b>Banque Publique d'Investissement (BPI)</b>	<b>84 165 €</b>
<b>Contreparties publiques (1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>159 165 €</b>
1. Etat (ANCT)	84 165 €
2. Autres (FSE – CD73)	75 000 €
3. Région	0 €
4. Département	0 €
5. Communes	0 €
<b>Contreparties privées (1)</b>	<b>1000 €</b>
1. Crédit Agricole des Savoie	1000 €
<b>Autofinancement Grand Lac</b>	<b>36 220 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>280 550 €</b>

Les crédits seront inscrits au budget sur le service Economie.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### MOBILITES

#### **DELIBERATION 5 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE LA VOIE VERTE RUE SAINT ELOI - PAE DES SOURCES - COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX**

Florian MAITRE rappelle que le projet de voie verte rue Saint Eloi, au sein du PAE des Sources, sur la commune de Grésy-sur-Aix, consiste en la prolongation de la voie verte existante sur une partie du PAE des sources, et ce, jusqu'au rond-point de Grésy-sur-Aix, afin que la totalité du PAE soit desservi par une liaison cyclable sécurisée.

Cette voie verte, réalisée dans sa totalité, permettra ainsi d'offrir en termes de déplacements domicile-travail, au sein de cette zone d'activités, une alternative à la voiture individuelle, mais également, aux habitants, avec une possibilité de relier par un axe cyclable sécurisé le haut d'Aix-les-Bains depuis la commune de Grésy-sur-Aix.

Compte tenu du développement économique de ce secteur et du trafic de véhicules déjà existant et appelé à s'intensifier, il est opportun de sécuriser les déplacements des modes actifs.



## PROCES-VERBAL

Il s'agit d'un itinéraire inscrit au schéma directeur cyclable approuvé en 2021, identifié comme un axe secondaire, mais qui est devenu, au titre de l'importance qu'a pris cette nouvelle voie très fréquentée, et donc dangereuse, un itinéraire « structurant » en termes de bassin de vie.

Il s'agit d'un itinéraire de 500 m linéaire.

La réalisation de cette voie verte, au droit du bâtiment existant de Grolla en partie sud de l'itinéraire, et au droit d'un nouveau bâtiment de Grolla, en partie nord, présente des caractéristiques techniques très contraintes qui imposent une articulation fine avec le dépôt du permis de construire de Grolla et le démarrage des travaux du bâtiment prévus en tout début d'année 2025.

Deux murs de soutènement doivent être édifiés de manière concomitante : un pour le nouveau bâtiment et un autre pour soutenir la voie verte, ce qui explique une première phase des travaux de la voie verte en janvier 2025, puis la suite, hors emprise du bâtiment Grolla, pour l'année 2025.

Le coût total de ces travaux est estimé à 718 684,28 € TTC (soit 598 903,57 € HT).

Il est proposé de demander les subventions suivantes auprès de l'Etat :

- Au titre du Fonds vert : 224 452 €, soit environ 37,5 % du montant HT du projet.
- Au titre de la DSIL : 179 671 €, soit environ 30 % du montant HT du projet.

Il est également proposé de demander une subvention de 12,5 % du montant HT du projet au Département de la Savoie, au titre du plan Vélo, soit un montant de 75 000 €.

Si l'ensemble de ces subventions sont obtenues, le reste à charge pour Grand Lac s'élèvera à 239 561, 28 € TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département, et le cas échéant, auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

### **Débats :**

Renaud BERETTI indique qu'il s'agit en effet d'une voirie très utilisée.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **CREATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE - SECTION GARE/PONT SNCF DE LA COMMUNE DE CHINDRIEUX - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE F 1715 APPARTENANT A LA SNCF**

**Il a été proposé de reporter cette délibération.**





## PROCES-VERBAL

### FONCIER

#### **DELIBERATION 6 : PROJET D'HABITAT INCLUSIF SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS - RACHAT DU FONCIER PORTE PAR L'EPFL DE LA SAVOIE (MAISON MUGNIER)**

Thibaut GUIGUE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Lac assure la compétence « personnes âgées et personnes handicapées », gérée par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Une des missions de cet établissement public administratif est de maintenir l'autonomie des personnes âgées, dans le cadre de la vie quotidienne, à domicile.

Thibaut GUIGUE évoque qu'à la suite de la sollicitation de Grand Lac (délibération du 07.09.2021 ci-jointe), l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie s'est porté acquéreur le 17 décembre 2021 de la parcelle cadastrée section C n°898, située au 157 rue de Geneselli à Entrelacs – Albens d'une surface de 1 039 m<sup>2</sup>, limitrophe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) dénommé Au Fil du Temps et future assiette du projet de création d'une résidence autonomie. Cet achat a été conclu sous forme d'un portage foncier pour une durée de 8 ans, conformément aux termes de la convention d'intervention et de portage suivant l'axe « Logement », signée le 17 septembre 2021 (copie ci-jointe).

Thibaut GUIGUE remémore à l'assemblée que le projet initial de résidence autonomie a évolué vers un projet d'habitat inclusif consistant en la construction d'une quinzaine de logements sociaux (type studio) à destination des personnes âgées, porté par l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Savoie. Le montage de l'opération est le suivant : Grand Lac se porte acquéreur du bien ci-dessus et le rétrocède à l'euro symbolique à l'OPAC de la Savoie, qui se charge ensuite de la construction du bâtiment.

Le projet d'habitat inclusif nécessitant la démolition du bâti présent sur la parcelle objet du portage, une convention de travaux (ci-jointe) a été signée entre l'EPFL de la Savoie et Grand Lac (délibération du 05.12.2023 ci-annexée) afin d'autoriser l'EPFL de la Savoie à mener les travaux de démolition et de définir les modalités intervention. Les frais de travaux de démolition sont intégrés au capital stocké du portage.

Thibaut GUIGUE rappelle l'accord entre Grand Lac et l'OPAC de la Savoie sur le fait que l'entièreté du montant des travaux de démolition, y compris les frais de portage supplémentaires engendrés par l'intégration des frais de travaux de démolition au capital stocké, soient refacturés à l'OPAC de la Savoie, acquéreur, lors de la réitération de l'acte authentique qui précisera les modalités.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section C n°898, se situe sur le territoire de la commune d'Entrelacs qui fait partie du programme « Petites villes de demain ». Le projet d'habitat inclusif est de ce fait éligible au Fonds vert.

L'EPFL de la Savoie a obtenu un accord de subvention d'un montant maximal de 65 000€ au titre de la mesure de recyclage du foncier du Fonds vert, par courrier en date du 19 septembre 2023 de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (copie du courrier ci-annexée). En fonction des dépenses subventionnées, l'EPFL de la Savoie veillera à refacturer à Grand Lac des frais de travaux de démolition compte tenu de la subvention effectivement obtenue.

Thibaut GUIGUE informe que les travaux de démolition se sont achevés le 29.09.2024, permettant à Grand Lac de solliciter un état financier (ci-joint) fixant le prix du rachat du portage.



## PROCES-VERBAL

Le tableau ci-dessous précise que la valeur du bien à la rétrocession est de 345 862,21€ HT à laquelle s'applique un taux de TVA de 20% au titre de la vente d'un terrain à bâtir pour un montant de 69 172,44€ :

		HT	TVA
<b>Acquisition</b>	Prix d'acquisition	340 000,00	0
	Frais de notaire	3 730,51	739,39
	<b>Sous total</b>	<b>343 730,51</b>	<b>739,39</b>
<b>Travaux</b>	Démolition	48 504,70	9 700,94
	Subvention Fonds vert	-46 373,00	
	<b>Sous total</b>	<b>2 131,70</b>	
<b>Rétrocession</b>	<b>Valeur du bien à la rétrocession</b>	<b>345 862,21</b>	<b>69 172,44</b>

Après déduction des annuités déjà perçues par l'EPFL de la Savoie, soit 86 616,16 € et l'ajout des frais de portage d'un montant de 22 137,12€ TTC, l'état financier (ci-joint) fait apparaître un solde à payer à l'acte de 350 555,61€, comprenant 72 861,96€ de TVA.

En sus de ce prix de vente, il est rappelé que conformément à l'article 10.1-3 de la convention d'intervention et de portage foncier, une facture soldant les frais de portage sera adressée à Grand Lac dès encaissement des fonds.

Thibaut GUIGUE propose de racheter le portage foncier portant la référence OPE 20-475 « Maison Mugnier » au prix de 350 555,61€, comprenant 72 861,96€ de TVA.

La vente sera réitérée par acte notarié en l'étude de Maître Alexandre GIROUD, notaire à Entrelacs, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal, service 113 et opération 311-02.

### Débats :

Renaud BERETTI souligne qu'il s'agit de la concrétisation d'un projet porté depuis le début du mandat. Il considère dont l'aboutissement de ce dernier comme une très bonne nouvelle.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## ENVIRONNEMENT

### ASSAINISSEMENT

## DELIBERATION 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION D'UNITE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT DE SAVOIE TECHNOLAC ENTRE GRAND LAC ET GRAND CHAMBERY

Robert AGUETTAZ rappelle la convention approuvée par délibération du Bureau communautaire du 12 juin 2012, visant à organiser les redevances eau et assainissement ainsi que les modalités d'exploitation



## PROCES-VERBAL

des ouvrages eau et assainissement sur la zone de Savoie Technolac sur les communes du Bourget du Lac et de la Motte Servolex.

Réalisée à la demande du Sypartec, cette organisation était le fruit d'un travail coordonné entre le Sypartec, la commune du Bourget du Lac, Chambéry Métropole et la CALB.

Il se traduisait par une intégration par Grand Chambéry de la redevance assainissement de la CALB pour l'appliquer sur les usagers de Technolac-La Motte en discordance avec le reste de son territoire, tandis que la commune du Bourget du Lac (puis Grand Lac) devait intégrer le montant de la redevance Eau Potable de Grand Chambéry pour l'appliquer sur le secteur de Bourget–Technolac en discordance avec le reste de son territoire.

L'exploitation des ouvrages d'eau potable était confiée à Grand Chambéry sur tout Savoie Technolac comme sur la commune du Bourget du Lac.

Suite au transfert de la compétence Eau Potable à Grand Lac et à la fin de l'exploitation des ouvrages d'eau potable par Grand Chambéry sur la commune du Bourget du Lac (01/01/2020), et après échange et validation entre CGLE, Grand Chambéry et Grand Lac il est proposé de modifier l'organisation tarifaire et d'exploitation du site de Technolac en retenant le même modèle d'organisation que sur le reste de l'ensemble des territoires de Grand Chambéry et Grand Lac.

Dans un objectif d'égalité entre usagers d'une même agglomération il est proposé que chaque communauté d'agglomération applique ses montants de redevance Eau et Assainissement aux abonnés de son territoire et que chaque communauté d'agglomération assure l'exploitation et le renouvellement des ouvrages et équipements situés sur son territoire.

Les services rendus entre les communautés d'agglomérations pour de la vente d'eau potable ou pour de la collecte et traitement d'eaux usées sont gérés par des conventions dédiées.

En conséquence il est proposé de dénoncer la convention d'Unité de gestion Eau et Assainissement de Savoie Technolac approuvé par délibération du Bureau de communauté du 12/06/2012. Par dérogation au préavis de 3 mois mentionné dans la convention il est proposé d'appliquer la dénonciation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé que Grand Chambéry délibèrera dans le même sens.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### EAU POTABLE

#### **DELIBERATION 8 : REALISATION DE POINTS DE SURVEILLANCE AU NIVEAU D'UNE ZONE DE SAUVEGARDE POUR L'EAU POTABLE – PIEZOMETRES A SERRIERES-EN-CHAUTAGNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Robert AGUETTAZ rappelle l'engagement de la collectivité à mettre en place, dans le cadre de la sécurisation des ressources en eau potable, un forage pérenne au niveau de la nappe de Chautagne.

Cette ressource fait partie de la liste des « ressources stratégiques » identifiées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Il s'agit des masses d'eaux souterraines et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en eau potable,



## PROCES-VERBAL

nécessitant d'être préservées pour assurer dans les meilleures conditions l'alimentation actuelle et future des populations.

La nappe d'accompagnement du Rhône au niveau de la Chautagne et du marais de Lavours fait partie de ces zones : l'Agence de l'Eau a menée, en 2013, une étude identifiant de manière précise les différents secteurs.

Robert AGUETTAZ précise que la mise en service d'un captage sur cette Zone de Sauvegarde vise à substituer de manière permanente des prélèvements sur des cours d'eau déficitaires (Albanais savoyard, Bassin-versant du Chéran) pour compenser des limitations liées au Plan de gestion de la Ressource en eau (PGRE) ou des pollutions locales. Ce point d'eau devrait aussi répondre à une sécurisation interdépartementale, conjointement aux démarches de sobriété portées par les collectivités (liées au Plan Eau).

A la demande des services de l'Etat et de l'hydrogéologue référent, une campagne de mesure de la qualité de la nappe est nécessaire en amont du forage d'essai, avec l'implantation de 4 piézomètres « profonds » afin de contrôler que les activités humaines, historiques ou actuelles, en amont du site (zone d'activité de Motz-Serrières notamment), ne dégradent pas la masse d'eau.

Ces mesures sont essentielles pour orienter la réglementation du site et les mesures préventives au niveau de l'aménagement du territoire en amont de la ressource.

Ces travaux consistent :

- A la préparation de la plateforme (terrassements, reconnaissance du sous-sol)
- A la mise en place des 4 forages pour implantation des piézomètres, de 50m de profondeur
- A la fourniture de matériel pour effectuer des prélèvements en profondeur, ainsi qu'un suivi piézométrique.

Cette action rejoint l'axe stratégique de l'Agence de l'Eau, « Identifier et préserver les ressources en eau souterraine stratégiques pour l'eau potable ».



## PROCES-VERBAL

Le montant et la répartition envisagée entre les financeurs, est détaillé comme suit :

OBJET	Montant € HT	Montant aide Agence (HT)	Reste à charge Grand Lac
Préparation de la plateforme pour l'ensemble des sites (débroussaillage, terrassements)	10 000 €	7 000 €	3 000 €
Tomographie électrique (étude de reconnaissance du sol)	3 000 €	2 100 €	900 €
Travaux : amenée/repli du matériel, réalisation et équipement des 4 forages	99 000 €	69 300 €	29 700 €
Pompage pour la réalisation de prélèvements	4 800 €	3 360 €	1 440 €
Analyses en laboratoire de type 'ressources profondes' (Savoie Labo)	18 000 €	12 600 €	5 400 €
Sondes piézométriques et enregistreurs autonomes (4)	8 000 €	5 600 €	2 400 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>142 800 €</b>	<b>99 960 €</b>	<b>42 840 €</b>
Répartition (%)		70%	30%
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>171 360 €</b>		

Les crédits sont ouverts au budget Eau Potable, opération n°17-6 AP et seront inscrits au budget 2025.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de l'Agence de l'Eau, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 9 : CONTRAT DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE CREDIT AGRICOLE ET GRAND LAC POUR LE SOUTIEN A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR LES ABONNES**

Robert AGUETTAZ rappelle que Grand lac souhaite mettre en place une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire.

En lien avec le Plan Eau du gouvernement de 2023, qui a pour objectif de réaliser 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs pour 2030, des actions de terrains sont réalisées par Grand Lac sur le réseau, et des actions de préservation sont également réalisées à destination du grand public.



## PROCES-VERBAL

La consommation d'eau moyenne d'un français s'élève à 150 litres d'eau potable par jour, c'est-à-dire 55 m3 par an. Cette moyenne est susceptible de varier selon les habitudes de consommation du consommateur et les équipements électroménagers du foyer.

Une partie de ces consommations d'eau qui n'a pas pour objectif la consommation d'eau en eau de boisson, ou encore d'un usage alimentaire ou hygiénique, peut justifier d'être de l'eau de pluie.

En moyenne, voici les chiffres de répartition selon les usages de l'eau :

- 39% de l'eau utilisée pour l'hygiène corporelle
- 20% pour les sanitaires (eau de pluie autorisée sous conditions)
- 12% pour la lessive (eau de pluie autorisée sous conditions)
- 12% pour l'entretien du logement, l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture (eau de pluie autorisée sous conditions)
- 10% pour laver la vaisselle
- 6% pour la cuisine
- 1 % de l'eau consommée pour la boisson

Ainsi sur les 44% des consommations d'eau potable utilisée par les particuliers pour des usages non directement exigés par de l'eau potable, Grand Lac souhaite agir notamment sur l'utilisation de l'eau de pluie pour l'entretien l'arrosage du jardin ou le nettoyage de la voiture qui ne nécessitent pas d'eau potable, soit environ 12% d'économie d'eau potable.

Pour ce faire, il est proposé d'inciter les abonnés des 28 communes de Grand Lac à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie grâce à un budget de 50 000 € pour l'année 2025. Ceci permettant d'aider les habitants du territoire à l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie aériennes supérieures ou égales à 30 Litres, grâce à un montant d'aide de 100 € TTC maximum.

Grand Lac prévoit de lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt à destination des fournisseurs de cuves. En partenariat avec Grand Lac, les établissements ayant répondu prodigueront des conseils sur les récupérateurs d'eau de pluie en direction de leur clientèle et appliqueront aux particuliers la réduction de Grand Lac sur le prix de la cuve. Le restant dû sera ensuite facturé à Grand Lac.

Le coupon, d'une validité de deux mois, sera délivré par Grand Lac pour les foyers demandeurs, à raison d'un seul coupon nominatif par foyer, non renouvelable sur une durée 5 ans.

Il est délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures ayant un numéro d'abonnés au service des eaux domiciliées sur le territoire de Grand Lac. Ce bon sera utilisable pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau vendue par un des signataires de la présente convention.

L'Etablissement s'engage à proposer à la vente, dans le cadre de ce partenariat, des cuves de récupération d'eau de pluie homologuées conformes à la législation et de capacité de stockage de l'eau de pluie supérieur à 30 litres.

Une attention particulière sera portée auprès des bénéficiaires à la sensibilisation pour l'économie de la ressource en eau et pour la protection de leur équipement contre la prolifération du moustique tigre.

Dans cette perspective, Grand Lac a candidaté à l'appel à projet du Crédit Agricole agir pour l'avenir des Savoie pour permettre aux Savoyards d'optimiser une gestion durable de l'eau ou prendre conscience de cette ressource rare.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole via un vote des citoyens, a souhaité soutenir le projet à travers le prix coup de cœur du public via une contribution financière de 5000 €.





## PROCES-VERBAL

Il est proposé de conventionner avec le Crédit Agricole afin d'obtenir cette contribution financière.

### **Débats :**

Florian MAITRE demande si une communication pour de la sensibilisation est prévue, ce que confirme Robert AGUETTAZ.

Jean-Claude LOISEAU demande quel serait le coût moyen d'un récupérateur.

Jean-Claude CROZE précise que pour que ce système fonctionne, il est nécessaire que le volume de la cuve soit au minimum de 300 litres. Il souhaiterait qu'une meilleure coordination avec les communes soit effectuée à ce sujet afin de coordonner les dispositifs sur ce sujet. Il précise qu'il ne prendra pas part au vote, en tant qu'administrateur du Crédit Agricole.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Jean-Claude CROZE).**

### **DELIBERATION 10 : CONVENTION DE VERSEMENT PERIODIQUE D'ACOMPTES A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE AU TITRE DES SOMMES PERÇUES PAR GRAND LAC CONCERNANT LES REDEVANCES POUR POLLUTION ET POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE RELATIVES AUX USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILES DE L'EAU**

Robert AGUETTAZ rappelle que les factures d'eau et d'assainissement comportent plusieurs lignes et rubriques avec en particulier :

- Les redevances votées par la collectivité (abonnement, consommation...),
- Les redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'eau, à savoir la redevance pour pollution et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Ces deux dernières redevances pour les usages domestiques et assimilés de l'eau sont instituées en application de L'article L. 213-10-4 du code de l'environnement.

Le code de l'environnement précise les modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'agence par l'organisme collecteur concernant les redevances précitées (articles R. 213-48-35 et R. 213-48-37).

Au vu des montants collectés, l'Agence de l'eau demande qu'une convention soit établie avec Grand Lac afin que des acomptes soient reversés sur la base d'un calendrier proposé chaque année par l'Agence pour l'année suivante.

Il est donné lecture du projet de convention.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### GEMAPI

#### **DELIBERATION 11 : AMENAGEMENT DES BERGES DE LA DEYSSE (ENTRELACS) - ACHAT DES PARCELLES X N°73 ET N°95 APPARTENANT A LA CONGREGATION PETITES SŒURS ASSOMPTION**

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Jean-François BRAISSAND fait remarquer qu'entre l'étang de Crosagny et sa confluence avec l'Albenche situé sur le territoire de la commune d'Entrelacs, le lit de la Deysse, affluent rive droite du Sierroz, montre plusieurs tronçons qui présentent un aspect de canal avec une forme rectangulaire et un tracé presque droit. Une première étape de restauration écologique a été réalisée sur ce cours d'eau en 2007.

La prochaine visera à rétablir les habitats de la faune sur une portion d'un kilomètre par la création de diversités physiques (profil du cours d'eau) et biologiques (végétation) et par la reconnexion de la Deysse avec les boisements humides voisins au moyen de l'aménagement d'un lit méandrique en rive droite.

Il est précisé que l'aménagement du cours d'eau de la Deysse a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement, opération 136-01 à hauteur de 1 020 000 € TTC dans le cadre de la ligne "prévention des inondations". Les travaux sont programmés en 2025 et 2026.

Jean-François BRAISSAND informe que le plan des travaux (copie ci-jointe) impacte notamment les parcelles cadastrées section X n°73 et n°95 appartenant à la Congrégation Petites sœurs Assomption. La première parcelle supportera le déplacement du lit de la Deysse afin de créer des méandres (fiche travaux a ci-annexée) et la seconde permettra la reconnexion avec la forêt alluviale de part et d'autre du nouveau lit et la création de mares ou dépressions en lieu et place de l'ancien lit (fiche travaux b ci-annexée).

Jean-François BRAISSAND précise que ces parcelles sont classées en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard. Elles sont également classées en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRI) du Bassin aixoïse et grevées par une zone humide (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour l'achat de l'entière des parcelles cadastrées section X n°73 et n°95, d'une surface totale de 10 650m<sup>2</sup> au prix de 0,50€ le m<sup>2</sup>, soit un montant toutes indemnités incluses de 5 325,00 €, réparti entre les promettants au prorata de leurs droits respectifs.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de la Congrégation Petites sœurs Assomption, représentée par Madame Agnès DAVID, au profit de Grand Lac.



## PROCES-VERBAL

Jean-François BRAISSAND propose ainsi d'acquérir les parcelles cadastrées section X n°73 et n°95, soit une surface totale d'environ 10 650m<sup>2</sup>, situées au lieudit « La Chaudanne » sur la commune d'Entrelacs aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-01.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 12 : AMENAGEMENT DES BERGES DE LA DEYSSE (ENTRELACS) - ACHAT DE LA PARCELLE X N°77 APPARTENANT AUX CONSORTS DECARRE**

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Jean-François BRAISSAND fait remarquer qu'entre l'étang de Crosagny et sa confluence avec l'Albenche situé sur le territoire de la commune d'Entrelacs, le lit de la Deysse, affluent rive droite du Sierroz, montre plusieurs tronçons qui présentent un aspect de canal avec une forme rectangulaire et un tracé presque droit. Une première étape de restauration écologique a été réalisée sur ce cours d'eau en 2007.

La prochaine visera à rétablir les habitats de la faune sur une portion d'1 kilomètre par la création de diversités physiques (profil du cours d'eau) et biologiques (végétation) et par la reconnexion de la Deysse avec les boisements humides voisins au moyen de l'aménagement d'un lit méandrique en rive droite.

Il est précisé que l'aménagement du cours d'eau de la Deysse a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement, opération 136-01 à hauteur de 1 020 000 €TTC dans le cadre de la ligne "prévention des inondations. Les travaux sont programmés en 2025 et 2026.

Jean-François BRAISSAND informe que le plan des travaux (copie ci-jointe) impacte notamment la parcelle cadastrée section X n°77 appartenant, pour moitié indivise, à Mesdames Héléne et Micheline DECARRE formant les consorts Decarre. Ce foncier supportera le déplacement du lit de la Deysse afin de créer des méandres (fiche travaux a ci-annexée).

Jean-François BRAISSAND signale que le relevé d'état hypothécaire (ci-joint), ayant pour but de retracer l'histoire d'un bien, montre qu'il n'y a pas de propriétaire identifié pour la seconde moitié indivise. Grand Lac se portera acquéreur de cette moitié indivise par le biais d'une procédure de bien sans maître afin d'être propriétaire de la parcelle cadastrée section X n°77 en pleine propriété.

Jean-François BRAISSAND précise que cette parcelle est classée en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard. Elle est également classée en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRI) du Bassin aixois et grevée par une zone humide (note d'urbanisme ci-jointe).



## PROCES-VERBAL

Les parties se sont accordées pour l'achat de l'entièreté de la parcelle cadastrée section X n°77 d'une surface de 5 120m<sup>2</sup> au prix de 0,50€ le m<sup>2</sup>, soit un montant toutes indemnités incluses de 2 560,00€. Ainsi pour la moitié indivise, le prix de vente s'élève à 1 280,00 €, réparti entre les promettants au prorata de leurs droits respectifs.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Hélène DECARRE et Madame Micheline DECARRE (copies ci-annexées), au profit de Grand Lac.

Jean-François BRAISSAND propose ainsi d'acquérir la moitié indivise de la parcelle cadastrée section X n°77, située au lieudit « La Chaudanne » sur la commune d'Entrelacs, au prix de 1 280,00€ et aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-01.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 3 décembre 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 12 novembre 2024 à 18h également.**

**La séance est levée à 19h10.**

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

A blue ink signature of Julie Novelli is written in cursive.